

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 11
Nombre de pouvoirs : 6
Affiché le 27 mars 2025

Conseil municipal du 25 MARS 2025

Sous la présidence du maire M. Jean-Claude LASTHAUS

Étaient présents : M. BOHR Freddy, Mme DIEMER Estelle, Mme GROSJEAN Michèle, Mme KRAEMER Anne-Marie, M. LUX Pierre, M. MARTINI Matthieu, Mme MERCK Martine, Mme NIESS Laetitia, M. URBAN Jean-Marc, Mme ZEISSLOFF Patricia.

Absents excusés : Mme BAUER Carine qui donne pouvoir à M. BOHR Freddy, M. DIEMER Steve qui donne pouvoir à Mme ZEISSLOFF Patricia, Mme ERNE HEINTZ Valentine qui donne pouvoir à Mme MERCK Martine, M. GASS Charles qui donne pouvoir à M. LASTHAUS Jean-Claude, M. KRENCKER Julien qui donne pouvoir à M. URBAN Jean-Marc, M. REYMUND Antoine qui donne pouvoir à Mme KRAEMER Anne-Marie

Secrétaire de séance : Mme MERCK Martine

8. OBJET: M57 – AUTORISATION ACCORDÉE À L'EXÉCUTIF POUR RÉALISER DES VIREMENTS DE CRÉDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après délibérations, **Autorise** le Maire

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de

crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- à Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'État, et les notifier au comptable assignataire de Saverne pour mise en œuvre.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude LASTHAUS



La secrétaire de séance

Martine MERCK